



CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre les membres du
Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace
(SMIBA)



Préambule

Le Ballon d'Alsace est situé au carrefour de deux régions - la Bourgogne Franche Comté et le Grand Est - et de quatre départements : le Territoire de Belfort, les Vosges, le Haut-Rhin et la Haute-Saône. Il culmine à 1 247m d'altitude et offre un point de vue à 360° inoubliable, et constitue un espace naturel remarquable.

Ses particularités historiques, géographiques, patrimoniales, paysagères, sportives et environnementales génèrent un pouvoir d'attraction touristique. Les qualités remarquables de ce territoire ont amené les acteurs à enclencher une démarche vers la labellisation Grand site de France portée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Seul site à 2 h 15 de Paris incluant à son périmètre 3 stations de montagne.

Les propriétés et activités du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) sont situées pour la plupart dans le périmètre du site classé au titre du paysage par décret du 5 juillet 1982, annexé aux statuts.

Depuis 1971, le SMIBA valorise les actions et l'image du Ballon d'Alsace, sommet historique et emblématique du Massif des Vosges.

Le SMIBA a pour missions de coordonner les orientations stratégiques définies par ses membres, de réaliser, de développer et de gérer les équipements touristiques de ce site. A ce jour, il gère notamment 2 domaines skiables : le domaine de ski Alpin et le domaine de ski nordique, il est également propriétaire du Bâtiment des démineurs -Maison du Tourisme- lieu d'information touristique animé par le parc naturel des Ballons des Vosges en saison estivale via une convention et en partenariat avec les offices du tourisme des 3 départements dont il relève.

Il mène depuis plusieurs années une nécessaire transition dans ses modes de gestion et aborde une nouvelle phase de son évolution avec pour objectif de développer durablement des activités touristiques en toutes saisons avec une gestion et vision concertée en y associant l'ensemble des collectivités concernées et au bénéfice de tous les acteurs publics et privés relevant de son périmètre géographique.

Le SMIBA est à ce jour composé de 2 Départements : la Collectivité Européenne d'Alsace, le Département de Territoire de Belfort, 2 communautés de Communes : la Communauté de communes des Vosges du Sud, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach, et une commune : la Commune de Saint Maurice sur Moselle.

Depuis plusieurs années les membres du SMIBA et le département des Vosges œuvrent côte à côte pour contribuer à la valorisation du Massif du Ballon d'Alsace et de ses vallées sur chaque versant de chaque département. Ils souhaitent désormais s'associer durablement en intégrant le département des Vosges comme membre à part entière du SMIBA, dans l'objectif d'élaborer ensemble un plan de développement pour ce territoire emblématique

Aussi, le Département des Vosges a manifesté son intérêt à devenir membre du SMIBA (délibéré à l'unanimité lors de sa commission permanente du vendredi 25 novembre 2022. Le conseil syndical du SMIBA du 3 juillet 2023 a acté le principe d'adhésion des Vosges et l'intérêt pour le SMIBA d'entrer dans cette démarche.

L'adhésion du Département des Vosges a nécessité d'établir de nouveaux statuts, formalisant de nouvelles modalités de gouvernance, ainsi que la rédaction de la présente charte adossée aux statuts précités, formalisant une vision partagée de développement du Ballon d'Alsace en lien avec les politiques publiques, les enjeux sociétaux, environnementaux, climatologiques et en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

Article 1 : Objet de la présente Charte de partenariat

Cette Charte a pour objectifs de

- définir les engagements de chacune des parties,
- formaliser la vision commune des membres pour l'avenir du SMIBA et plus généralement du site du Ballon d'Alsace,

Article 2 : Partenaires de la charte des (principaux) financeurs du SMIBA

Les partenaires de la présente charte sont les membres du SMIBA tel qu'énoncé aux statuts auxquels la présente charte est adossée, à savoir :

Les Départements

Les Départements des Vosges, du Territoire de Belfort et la Collectivité Européenne d'Alsace sont les principaux financeurs.

Les Communautés de communes

Les 2 Communautés de Communes (CC) concernées par le périmètre CC des Vosges du Sud, CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

La Commune :

Saint-Maurice-Sur-Moselle :

Article 3 : Objectifs de la présente Charte

Conscients des atouts du Ballon d'Alsace et de son potentiel d'attractivité touristique, mais également des difficultés auquel le SMIBA fait face depuis plusieurs décennies pour mener une politique de développement de ses activités dans un contexte d'économie touristique, structurel, écologique et climatique en perpétuelle évolution, les 3 Départements membres / ou les membres du SMIBA décident d'œuvrer à son développement selon les 5 priorités ci-dessous :

- **Accompagner** l'adaptation du SMIBA au changement climatique en élargissant son offre d'activités : hivernales et estivales en intégrant les enjeux écologiques, les contraintes environnementales et la démarche de Labellisation Grand Site de France en projet.
- **Améliorer** l'offre d'équipements et de services de qualités adaptés à la demande de la clientèle, l'évolution des pratiques touristiques et répondant aux enjeux des politiques territoriales : Régions, Départements, communautés de communes et communes.
- **Fédérer**, coordonner et valoriser les initiatives publiques et privées sur le Ballon d'alsace.
- **Renforcer** l'attractivité du Ballon d'Alsace en captant de nouvelles clientèles, par la valorisation de ses spécificités, sa culture, son patrimoine et en veillant aux retombées sur l'ensemble des territoires membres.
- **Evoluer** vers un modèle économique du SMIBA performant.

Article 4. Engagements des partenaires de la présente charte

Les partenaires œuvrent chacun dans la mesure de leurs moyens et compétences à la mise en tourisme et l'attractivité du Ballon d'Alsace de manière concertée....

4-1 Engagement des membres du SMIBA :

- **Porter, soutenir** la démarche du SMIBA, à la promouvoir dans leurs instances respectives et auprès des acteurs concernés qu'ils soient publics ou privés ;
- **Contribuer** à la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel du SMIBA
- **S'inscrire** dans une démarche de coopération afin d'assurer une bonne cohésion et une homogénéité dans les actions à venir.
- **Participer** activement à la gouvernance du SMIBA

4-2 Engagements du SMIBA :

- **Définir** un programme d'actions partagé, cohérent d'aménagement durable, notamment dans le cadre des orientations définies par la Conférence des Présidents, et validé ensuite par le conseil syndical du SMIBA.
- **Etablir** un programme pluriannuel d'investissements (PPI) adossé à un business plan permettant de connaître la rentabilité des équipements et ou activités envisagées.
- **Clarifier** l'organisation et les outils de gestion à court et moyen terme notamment par la mise en place de ratios, d'indicateurs de performance (EBE = excédent brut d'exploitation), et une politique tarifaire adaptée au service rendu,
- **Diversifier** les modes de financements des opérations structurantes par la recherche de financements extérieurs, notamment ceux disponibles dans le cadre de la politique Massif des Vosges.
- **Encourager** l'initiative privée et l'intervention d'investisseurs privés compétents pour le développement et la valorisation d'activités de montagnes.
- **Mutualiser** les expériences et les données d'exploitation encouragent à la performance avec les autres stations du massif des Vosges et acteurs du tourisme de ses territoires.
- **Innover** et tester de nouvelles activités, de nouveaux concepts plus résilients et en complémentarité avec les offres existantes sur le massif des Vosges.

Article 5 – Vision commune des membres du SMIBA pour le développement du Ballon d'Alsace.

Le projet global développement du SMIBA fera l'objet d'une étude de positionnement stratégique 4 saisons du Ballon d'Alsace incluant un axe stratégique sur la performance économique et un axe pré opérationnel qui sera lancée dès 2024 pilotée par le SMIBA et en lien avec les différentes études en cours à l'échelle du Ballon d'Alsace et plus largement le Massif afin d'avoir une cohérence et une complémentarité entre les différents projets.

Pour cette étude des cofinancements seront sollicités notamment dans le cadre du Plan Avenir Montagne.

Cependant des axes de développement et de travail s'orientent au vu des observations, et des données disponibles à ce jour et dans le respect des prescriptions liées à l'arrêté paysage et des préconisations définies à l'OGS (notamment en termes d'accueil des flux du public)

Clientèles : Familles, Jeunes adultes, Etudiants, **clientèle étrangère**, Entreprises, seniors...Améliorer les conditions **de séjour et d'accueil** (type d'hébergement à développer, site des Sapins), ...

Enjeux de Territoires : développement des activités de restauration et d'hôtellerie, ... création d'emplois, ... Encouragement de l'initiative privée, coordonner l'action des acteurs locaux sur site.

Sports de nature : Développement

- du vélo en capitalisant sur les actions (Cols fermés) et événements (Tour de France), au besoin en partenariat avec Haute-Saône (Planche des Belles Filles),
- de l'accueil du public en situation de handicap
- des randonnées thématiques, ...
- tout autre sport de nature non encore présente sur le Ballon d'Alsace

Offre différenciée : ... (que l'on ne trouve pas ailleurs).

Article 6 : **Modifications de la charte**

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'un avenant présenté et délibéré en conseil syndical.

Article 7 : **Résiliation de la charte**

La présente charte peut être résiliée après délibération du conseil syndical suite à une demande d'un des partenaires par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du SMIBA.

Article 8 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente charte, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, sans que la recherche d'une solution amiable ne puisse excéder 3 mois à compter de l'envoi, par la partie la plus diligente, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'ouverture de cette procédure de règlement amiable des différends.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable précité, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 7 exemplaires à.....le.....

La Collectivité Européenne d'Alsace

Le Département des Vosges

Le Département du Territoire de Belfort

La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

La communauté de communes des Vosges du Sud,

La Commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle,

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace